

Mardi 1er mars 2022

Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) : la Métropole fait un point d'étape et annonce la suite !

Le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est un document d'urbanisme qui fixe, par zone les obligations en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes. La Métropole a dès 2019 engagé l'élaboration de son règlement pour mieux répondre aux enjeux environnementaux. Aujourd'hui, après une phase de diagnostic de l'état de la publicité sur son territoire qui a été jalonnée par plusieurs réunions publiques et de nombreux temps de concertation, c'est une nouvelle phase qui commence. Ce nouveau point d'étape doit être à la hauteur des enjeux que sont la préservation du cadre de vie et la recherche d'un équilibre durable entre le développement du territoire, son attractivité et l'exigence environnementale.

Pour Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie, Djoudé MERABET, 1er Vice-président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'urbanisme et du pôle de proximité Val-de-Seine et Sylvie Nicq-Croizat, Vice-présidente de la Métropole en charge de la démocratie participative, de la concertation citoyenne et de l'open data : « Nous devons être ambitieux en matière de règlement local de publicité intercommunal. L'élaboration de ce projet nous a permis de construire une véritable vision métropolitaine de l'affichage extérieur partagée avec toutes les communes. Le RLPi contribue à faire de la Métropole, une agglomération rayonnante et dynamique, garante des équilibres et des solidarités et offrant un environnement de qualité pour tous ! Saisissons-nous toutes et tous de cet enjeu majeur. »

En matière de publicité extérieure, il existe un Règlement National de la Publicité (RNP) applicable à l'ensemble du territoire. Ainsi, les installations publicitaires doivent respecter des règles de densité et de format et faire l'objet de déclarations ou d'autorisations préalables. Afin d'apporter une réponse adaptée aux spécificités locales, les collectivités peuvent définir un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), plus restrictif que le règlement national, ce qui est le cas ici.

Le RLPi vise à encadrer :

- La publicité : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Exemple : Publicité pour indiquer une promotion sur un article.
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité. Exemple : le nom d'un commerce sur un panneau indiquant la direction à suivre.
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce. Elle peut également être apposée sur le terrain où celle-ci s'exerce. Exemple : le nom d'un magasin au-dessus d'un pas de porte.

La Métropole a défini des orientations suite à une concertation avec le grand public pour mener à bien l'élaboration de son Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et permettre d'établir une photographie du territoire.

Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour permettre à tous de s'informer et de s'exprimer : registres de concertation à disposition dans les 71 communes, pages RLPi sur le site internet de la Métropole, page RLPi sur la plate-forme internet de participation citoyenne « je participe », balades métropolitaines et appel à photos, adresse mail dédiée

Des réunions publiques ont été également organisées, à Duclair, Elbeuf, Sotteville-Lès-Rouen et Amfreville la Mi-Voie. Ces réunions ont permis de familiariser le grand public avec le sujet de l'affichage extérieur et du RLPi, elles ont permis de partager avec le grand public les premiers éléments de constats tirés du diagnostic paysager et publicitaire et enfin, elles ont permis de répondre aux interrogations des participants et recevoir leurs remarques.

Une nouvelle phase qui débute va permettre de définir concrètement les orientations qui font suite à la concertation publique achevée en octobre 2021. Il a été décidé de protéger le cadre de vie et les intérêts de l'ensemble des acteurs locaux (habitants, acteurs économiques, collectivités publiques...). Ces orientations regrouperont les différents enjeux thématiques transversaux identifiés et partagés comme :

En matière de paysages

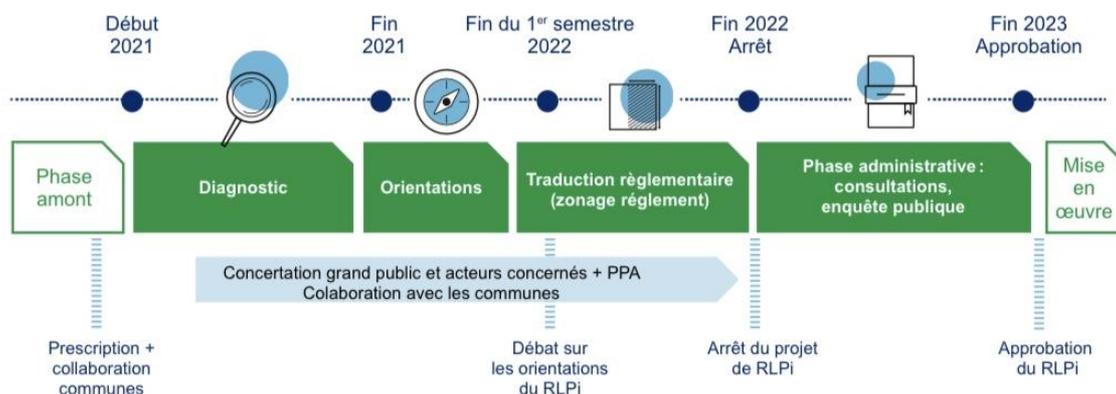
- Respect de la diversité des ambiances paysagères
- Protection des marqueurs paysagers du territoire (Seine, vallées, coteaux, forêts, bocage, falaises...)
- Préservation des vues et perspectives
- Qualité des silhouettes des bourgs et villages

Concernant le cadre urbain

- Adaptation au contexte-urbain : prise en compte du sens et de la fonctionnalité des lieux ainsi que de la diversité des espaces urbains
- Adaptation à l'environnement rapproché et aux caractéristiques du bâti environnant
- Protection des secteurs apaisés, sans fonctionnalités économiques et commerciales (quartiers résidentiels, espaces de respiration au sein des tissus urbains dont espaces naturels).
- Protection des secteurs de transition entre espaces urbains et espaces naturels / agricoles
- Préservation des traversées de la Seine et de ses affluents
- Préservation des circuits de découverte du territoire
- Visibilité des espaces et activités touristiques
- Vitalité commerciale des bourgs et villages
- Renforcement / maintien de l'attractivité des centralisés en tenant compte de leur diversité (cœurs d'agglomération, pôles de vie, bourgs et villages).

Cette phase orientation qui débute se concrétisera au 1er semestre 2022 avec l'organisation d'un débat au sein du conseil métropolitain puis des 71 conseils municipaux, qui permettra d'arrêter les orientations définitives du futur Règlement local de publicité intercommunal. À la fin de l'année 2022, une délibération sera votée en conseil et permettra l'arrêt du projet de RLPI. Cet arrêt ouvre une nouvelle phase administrative celle d'une enquête publique qui permettra à chacun de s'exprimer sur le projet de RLPI. Il sera quant à lui voté définitivement à la fin de l'année 2023, sa mise en oeuvre sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie prendra alors effet.

Calendrier prévisionnel :



Contact Presse

Perrine BINET

02 32 76 84 24 – 07 64 67 18 05

perrine.binet@metropole-rouen-normandie.fr